



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2026 031*1.4 Commande publique*

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux associatifs mutualisés à la Maison de la culture.

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de locaux associatifs mutualisés à la maison de la culture,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (mission de base) pour les travaux d'aménagement de locaux associatifs mutualisés à la Maison de la culture est confiée à M. Guy BAUDEAN ARCHITECTE (32000 AUCH).

Article 2 :

Le montant global des honoraires s'élève à la somme totale de 4 400.00 € HT soit 5 280.00 € TTC, réparti comme suit :

-	Avant-projet sommaire	12%	528,00 € HT	soit	633,60€ TTC
-	Avant-projet définitif	20%	880,00 € HT	soit	1 056,00 € TTC
-	Projet	12%	528,00 € HT	soit	633,60 € TTC
-	Assistance aux contrats de travaux	8%	352,00 € HT	soit	422,40 € TTC
-	Examen / visa	5%	220,00 € HT	soit	264,00 € TTC
-	Direction de l'exécution des travaux	35%	540,00 € HT	soit	1 848,00 € TTC
-	Assistance aux opérations de réception	8%	352,00 € HT	soit	422,40 € TTC

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gers.

Fait à PAVIE, le 27 avril 2026

Le Maire,

Jean-Michel BLAY



à Monsieur Le Maire de PAVIE
32 550 PAVIE

AUCH, le 17 février 2026

Affaire: Aménagement de locaux Associatifs MAISON de la CULTURE à PAVIE
32 550 PAVIE

PROPOSITION D'HONORAIRES Mission de base loi MOP

MONTANT GLOBAL DES HONORAIRES HT: Montant des travaux HT * Taux * Note de complexité

Montant des travaux HT: surface * prix au m2 = 100,00 * 484,00 € = 48 400,00 €
 Taux: 13%
 Note de complexité: 0,6993006
 Soit le calcul suivant: 48 400,00 € * 13% * 0,6993006 = 4 400,00 €

Etendue de la Mission	Pourcentage	TOTAL HT
Diagnostic	0%	0,00 €
Avant-Projet-Sommaire	12%	528,00 €
Avant-Projet-Définitif	20%	880,00 €
Projet	12%	528,00 €
Assistance aux Contrats de Travaux	8%	352,00 €
Examen / Visa	5%	220,00 €
Direction de l'Exécution des Travaux	35%	1 540,00 €
Assistance aux Opérations de Réception	8%	352,00 €
Honoraires correspondants:		4 400,00 €

Montant de la présente proposition HT: 4 400,00 €
 TVA 20,00%: 880,00 €
Montant de la présente proposition en euros TTC: 5 280,00 €

Cinq mille deux cent quatre vingt Euros

Le présent mémoire, certifié sincère et véritable est arrêté à la somme ci-dessus et payable par chèque ou virement bancaire à l'ordre de GUY BAUDEAN à CRCA AUCH GAMBETTA sous le n° FR76 1690 6010 2203 4652 0010 112 AGRIFRPP869 AGRIFRPP869

Le Maître d'Ouvrage: lu et approuvé,
lu et approuvé

L'Architecte BAUDEAN,

SIRET 311 122 147 00011 APE 742 A Ordre des ARCHITECTES 18156K

Le Maire,

Jean-Michel BLAY



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 032-213203078-20260427-DEC2026_031-DE